



Mairie de SERRALONGUE

66230

Téléphone: 04.68.39.61.34

email: [serralongue@wanadoo.fr](mailto:serralongue@wanadoo.fr)

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUILLET 2024

Le conseil municipal de la commune de Serralongue s'est réuni le samedi 13 juillet 2024 à 13h00 à la salle Hubert TENAS.

---

### Ordre du jour - Présents - Absents – Procurations - Quorum

---

#### Ordre du jour :

- RODP 2024 Orange (délibération),
- RODP 2024 Enedis (délibération),
- Approbation de la nouvelle convention avec la poste (délibération),
- Approbation de la nouvelle convention avec la régie électrique de St Laurent (délibération),
- Admissions en non-valeur – créances irrécouvrables (délibération),
- DM N°1 – Admissions en non-valeurs (délibération),
- Aide sur les loyers – fin de la réduction (délibération),
- Création commission MAPA (délibération),
- Création d'emplois permanents contractuels (délibération),
- Travaux logement – retour de la consultation,
  
- Questions diverses

#### Etaient présents :

Nadia GUYAUX, Philippe JUANOLA (Maire), Machteld LEMPENS, Peter PETERSEN, Eve ROIG, Richard TENAS, Corinne TESSIER.

#### Absentes excusées :

Ilhem BELOULHI donne procuration à Machteld LEMPENS  
Virginie VERRIER

Désignation d'un secrétaire de séance : Richard TENAS

---

### Approbation de la note de synthèse du 7 juin 2024 à 15h00

---

#### Exposé du rapporteur :

Mr Le Maire indique que les membres du Conseil Municipal avaient tous été destinataires de la note de synthèse de la séance du 7 juin 2024 à 15h00.

Il questionne l'assemblée afin de savoir si des membres du Conseil Municipal souhaitent solliciter des rectifications et/ou modifications sur le document en question.

Ceci étant dit et entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par **8 voix POUR**

**Adopte le procès-verbal de la séance du 7 juin 2024 à 15h00.**

## DÉLIBÉRATIONS

Rapporteur : Mr Le Maire

### Délibération n° 18-2024 Redevance d'Occupation de Domaine Public par les opérateurs de télécommunication de 2024

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,  
**Vu** le code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L47,  
**Vu** le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

**Considérant** que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le maire propose au conseil municipal de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public routier, de 2024, selon le barème suivant :

#### Les tarifs de base sont les suivants :

- 64.36 € le km d'artères aériennes
- 48.27 € le km d'artères souterraines
- 32.18 € le m<sup>2</sup> d'emprise au sol

#### Le patrimoine de la commune de Serralongue se décompose comme suit :

MILLÉSIME	COMMUNE	TOTAL ARTERES AÉRIENNES (KM)	CONDUITE MULTIPLE (KM)	CABLE ENTERRÉ	TOTAL ARTERES EN SOUS-SOL (KM)	BORNE (M2)	CABINE (M2)	ARMOIRE (M2)	TOTAL EMPRISE AU SOL(M2)
2022	SERRALONGUE	8,405	3,496	0	3,496	1	0	0,5	1,5

#### Le montant de la redevance d'occupation du domaine public pour 2022 est la suivante :

- 64.36 € le km d'artères aériennes x 8.405 = 540.95 €
- 48.27 € le km d'artères souterraines x 3.496 = 168.75 €
- 32.18 € le m<sup>2</sup> d'emprise au sol x 1.5 = 48.27 €

*(le montant des redevances doit être arrondi à l'euro le plus proche. En application de l'article L2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques, le montant des redevances du domaine des collectivités territoriales est arrondi à l'euro le plus proche, la fraction d'euro égale à 0,50 étant comptée pour 1).*

**Le montant total de la RODP sera donc de 757.97 € soit 758 € à percevoir.**

#### **INTERVENTION :**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents :**

- Demande de solliciter le versement de 758 € au titre de la redevance d'occupation du domaine public de 2024,
- D'inscrire annuellement cette recette au compte 70323,
- Charge le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recette.

## Délibération n° 19-2024 Redevance d'Occupation pour Occupation du Domaine Public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité 2024.

**Vu** l'article L 2122-22, 2° du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération n°28 du Conseil municipal en date du 29 mai 2020 autorisant le Maire, pour la durée de son mandat, à fixer les droits à caractère non fiscal prévus au profit de la Commune, dans les limites autorisées par les lois et règlements qui régissent ces droits ;

**Vu** le décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité, codifié aux articles R 2333-105 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur Le Maire rappelle que le montant de la redevance citée en objet est calculé à partir du seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur au 1er janvier 2024. Il est par ailleurs fixé au taux maximum selon la règle de valorisation définie par les articles R. 2333-105 et suivants visés ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement de décider de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 56.17 %, tenant compte des revalorisations successives depuis l'année suivant la parution du décret précité, applicable à la formule de calcul qui en est issue.

**Selon le taux de revalorisation, la Redevance pour Occupation du Domaine Public (RODP) sera d'un montant de 239 €.**

### **INTERVENTION :**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents :**

- **Valide** le montant de la RODP 2024 soit 239 €

## Délibération n° 20-2024 Convention de partenariat avec La Poste

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la convention de partenariat avec La Poste arrive à échéance le 29 novembre 2024, Dans le cadre du nouveau Contrat de Présence Postale qui régit le partenariat entre La Poste, l'Association des Maires de France et l'Etat, une nouvelle convention a été signée avec les caractéristiques suivantes :

- ✚ La durée de la convention peut être fixée librement entre 1 et 9 ans non reconductible,
- ✚ L'accessibilité horaire minimum de l'agence Postale Communale est fixée à 12h,
- ✚ L'offre de service est élargie, pour répondre aux besoins de vos citoyens. Cette activité déclenche une rémunération complémentaire à partir du 1er euro réalisé,
- ✚ La mise en place d'un outil de formation à distance plus accessible,
- ✚ Une rémunération valorisant l'activité en plus de l'indemnité forfaitaire actuelle.
- ✚ Un accompagnement et une assistance dédiée avec le Centre de Relations Partenaires

### **INTERVENTION :**

- *Proposition de Monsieur le Maire de maintien du service public et d'augmenter de deux heures les permanences actuelles qui sont de 10 heures au total ; la proposition est d'ouvrir le mardi après-midi deux heures supplémentaires.*
- *Choix du conseil de rajouter la permanence les mardis de 13h30 à 15h30.*
- *Ces deux heures seront des heures restant à la charge de la commune.*

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents :**

- ✚ **ACCEPTE** la nouvelle convention de partenariat avec La Poste.
- ✚ **DÉCIDE** de fixer la durée de la convention à 9 ans.
- ✚ **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer tous les documents à intervenir.

**Délibération n° 21-2024 Convention d'entretien de l'éclairage public avec la régie électrique de Saint Laurent de Cerdans**

M. le Maire rappelle à l'assemblée qu'une convention d'entretien de l'éclairage public a été passée avec la régie électrique de Saint Laurent de Cerdans en 2008.

Compte tenu de nouvelles contraintes réglementaires et tarifaires, la régie électrique propose une nouvelle offre pour un coût annuel de 1 584 € (voir condition convention ci-jointe).

**INTERVENTION :**

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents :**

- ✚ **ACCEPTE** la nouvelle convention d'entretien de l'éclairage public par la régie électrique de Saint Laurent de Cerdans.
- ✚ **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer tous les documents à intervenir.

**Délibération n° 22-2024 Admissions en non-valeur**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la présentation de demandes en non-valeur déposé par Mme Sandrine HAAZ, inspectrice divisionnaire Responsable du SGC CERET,*

*Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par Mme Sandrine HAAZ, inspectrice divisionnaire Responsable du SGC CERET dans les délais réglementaires,*  
*Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement.*

**Exposé :**

*Mme Sandrine HAAZ, inspectrice divisionnaire Responsable du SGC CERET présente au Conseil Municipal plusieurs demandes d'admissions en non-valeur pour un montant total de 376.46 € réparti sur 9 titres de recettes émis en 2017, 2018 et 2019 sur le budget de la commune.*

*L'ensemble des procédures juridiques de recouvrement dont il dispose ayant été mises en œuvre, il est proposé au Conseil Municipal d'admettre les titres suivants :*

**2017 :**

*T-719322830033 Mme Françoise TOURNAY de 60.15 €*

**2018 :**

*T-701300000005 CNTFE de 4.88 €*

*T-719322840033 Mme Françoise TOURNAY de 60.15 €*

**2019 :**

*T-719322980033 Mr John HILLARY de 4.93 €*

*T-719323090033 Mme Françoise TOURNAY de 15.03 €*

*T-719322980033 Mr John HILLARY de 34.41 €*

*T-719322950033 Mme Françoise TOURNAY de 60.15 €*

*T-719322890033 Mme Ginette DOYEN de 60.15 €*

*T-719322940033 Mr Jean-Pierre SOUPIZET de 60.15 €*

*T-719323050033 Mr Geoffrey MASON de 0.29 €*

*T-719323050033 Mr Geoffrey MASON de 16.17 €*

**INTERVENTION :**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :**

- **Décide** d'admettre en non-valeur l'ensemble des titres mentionnés ci-dessus pour un montant total de 376.46 € faisant l'objet de la présentation de demande en non-valeur jointe en annexe,
- **Dit** que les non-valeurs seront mandatées à l'article 6541,
- **Dit** que les crédits sont inscrits à l'article 6541.

## Délibération n° 23-2023 DM N°1 Admission en non-valeur

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M4,

**Vu** le budget 2024 de la commune de Serralongue,

**Vu** le manque de crédit à l'article 6541 Créances admises en non-valeur,

**Vu** la délibération n°22-2024 – admissions en non-valeur,

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2024 :

Art./Chapitre	Intitulé du compte	Crédit budgétisé	Montant transfert	Montant proposé
6541 / 65	Créances admises en non-valeur	0 €	376.46 €	376.46 €
673 / 67	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	2 700.00 €	376.46 €	2 323.54 €

**Le conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :**

### **INTERVENTION :**

- **Approuve** les ajustements de crédits comme présentés ci-dessus.

## Délibération n° 24-2024 Fin de l'aide sur les loyers

Mr Le Maire rappelle que lors de la séance du 9 septembre 2022, le conseil municipal avait délibéré pour apporter une aide exceptionnelle sur le loyer des locataires des logements communaux.

La durée de cette aide avait été fixée à un an, renouvelable une année supplémentaire.

Les locataires ont pu bénéficier de cette aide durant 2 ans.

Mr Le Maire propose de ne pas reconduire cette aide qui prendra fin le 30 septembre 2024.

### **INTERVENTION :**

- *Décision de ne pas poursuivre cette aide qui avait été décidée suite à la crise sanitaire et crise économique.*
- *En parallèle un projet de rénovation énergétique des logements communaux sera étudié*

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 7 voix POUR et une abstention :**

- **décide** de ne pas maintenir l'aide sur les loyers.

## Délibération n° 25-2024 Création de la commission MAPA (Marché à Procédure Adapté)

Considérant que la CAO n'intervient que pour l'attribution des marchés passés en procédures formalisées et dont le montant est supérieur aux seuils européens.

Considérant que le pouvoir adjudicateur souhaite une assistance technique et d'aide à la décision.

Il est proposé de créer une « commission MAPA » afin d'assister le conseil municipal dans l'analyse des candidatures et l'examen des offres pour tous les marchés publics passés en procédure adaptée *pour des travaux ne dépassant pas 100 000 € HT*.

Dans un souci de bonne équité, il est proposé au conseil municipal que la composition de la « commission MAPA » soit identique à celle de la commission d'appel d'offres.

Il est toutefois rappelé que « Si la convocation d'une formation collégiale dotée d'un pouvoir d'avis est toujours possible, lorsqu'elle n'est pas exigée par les textes, il n'est pas possible de lui confier des attributions relevant, aux termes des dispositions du code de la commande publique ou d'autres textes, d'autres autorités car les règles de compétence sont d'ordre public (TA Cergy-Pontoise, 5 mars 2019, [n° 1808765](#)). Ainsi, la « commission MAPA » pourra donner un avis mais ne pourra pas attribuer un marché passé selon une procédure adaptée, une telle compétence relevant du pouvoir adjudicateur ou de son représentant.

Vu le rapport soumis à son examen,

## **INTERVENTION :**

### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :**

- **décide** de la création d'une « commission MAPA » pour tous les marchés *de travaux ne dépassant pas 100 000 € HT*.
- **décide** que la « commission MAPA » sera chargée de donner un avis pendant l'analyse des candidatures puis l'examen des offres
- **précise** que la « commission MAPA » sera présidée par le président de la commission d'appel d'offres, et sera composée de 3 titulaires et de 3 suppléants qui sont ceux de la commission d'appel d'offres :

#### Titulaires de la CAO :

Philippe JUANOLA, Président  
Corinne TESSIER  
Richard TENAS

#### Suppléants de la CAO :

Nadia GUYAUX,  
Ilhem BELOULHI,  
Machteld LEMPENS

- **précise** que les règles de convocation aux commissions sont les mêmes que celles pour la CAO ;
- **précise** que peuvent être convoqués aux réunions de la « commission MAPA », à titre consultatif :
  - les agents compétents dans le domaine objet du marché ;
  - le comptable ;

### **Délibération n° 26-2024 Création d'un emploi permanent de cantinier(ère) – Agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code général de la fonction publique et notamment les articles L332 et L422-28

**Vu** le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

**Vu** le budget de la commune,

**Vu** le tableau des effectifs existant,

**Considérant**, qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire au besoin :

- Produire et valoriser des préparations culinaires et participer à la distribution des repas : cuisiner et préparer les plats dans le respect des règles de l'art culinaire, appliquer les procédures en lien avec la démarche qualité, respecter les procédures et entretenir les locaux et les moyens de restauration,
- Gérer les stocks de denrées, de fournitures et les commandes,
- Assurer le nettoyage et l'entretien de locaux dans le respect des règles d'hygiène et sécurité,
- Aide à l'enfant dans l'acquisition de l'autonomie,
- Participation aux projets éducatifs,
- Assistance au personnel enseignant pour la réception, l'animation et l'hygiène des très jeunes enfants,
- Préparation et mise en état de propreté des locaux et du matériel servant directement aux enfants,
- Participation à la communauté éducative,
- Surveillance des très jeunes enfants à la cantine,
- Assistance aux enseignants dans les classes ou établissements accueillant des enfants handicapés,
- A la demande de l'autorité territoriale ou de son représentant: toute mission motivée par la continuité du service public.

Que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des adjoints techniques.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Mr Le Maire demande que le conseil municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 3° « Pour les emplois des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois » du code général de la fonction publique.

**Le Conseil Municipal, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents :**

**Article 1 : Création et définition de la nature du poste.**

Il est créé un poste d'adjoint technique contractuel, à compter du lundi 26 Août 2024 dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les fonctions de cantinier(ère) / Agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant

Après le délai légal de parution de la vacance d'emploi pour une durée qui ne peut être inférieure à un mois, sauf cas d'urgence, l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement : (choisir un des fondement ci-dessous):

Sur le fondement des articles L332-8 3° du code général de la fonction publique :

**Article L332-8 3°** Pour les emplois des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois ;

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, il est précisé :

la nature des fonctions :

- Fabrique des plats à partir des fiches techniques dans le respect des bonnes pratiques d'hygiène de la restauration collective,

le niveau de recrutement : *diplôme de niveau IV et/ou expérience professionnelle souhaité,*

le niveau de rémunération *le traitement sera calculé par référence à l'indice brut 367 de la grille indiciaire du grade d'adjoint technique.*

**Article 2 : Temps de travail.**

L'emploi créé est à temps non complet pour une durée de 31/35<sup>ème</sup>. Le temps de travail sera annualisé sur l'année.

**Article 3 : Crédits.**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

**Article 4 : Tableau des effectifs.**

Le tableau des effectifs de la commune est modifié en ce sens et joint à la présente délibération.

**Article 5 : Exécution.**

Le conseil municipal adopte (à l'unanimité ou à x voix favorables – x contre – x abstention).

Monsieur le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 13 juillet 2024 comme suit :

**FILIERE TECHNIQUE :**

**Grade :** Agent de Maîtrise

**Grade :** Adjoint Technique

**Effectif :** 01

**Effectif :** 01

## FILIERE ADMINISTRATIVE :

**Grade:** Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> Classe

**Effectif :** 01

**Grade:** Adjoint Administratif principal de 2<sup>ème</sup> Classe

**Effectif :** 01

## CONTRACTUEL :

Agent polyvalent d'entretien

**Effectif :** 01

Agent cantine / accompagnement à l'éducation de l'enfant

**Effectif :** 01

Agent cantine

**Effectif :** 01

Agent accompagnement à l'éducation de l'enfant

**Effectif :** 01

## Délibération n° 27-2024 Création d'un emploi permanent de cantinier(ère)

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code général de la fonction publique et notamment les articles L332 et L422-28

**Vu** le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

**Vu** le budget de la commune,

**Vu** le tableau des effectifs existant,

**Considérant**, qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire au besoin :

- Produire et valoriser des préparations culinaires et participer à la distribution des repas : cuisiner et préparer les plats dans le respect des règles de l'art culinaire, appliquer les procédures en lien avec la démarche qualité, respecter les procédures et entretenir les locaux et les moyens de restauration
- Gérer les stocks de denrées, de fournitures et les commandes
- Assurer le nettoyage et l'entretien de locaux dans le respect des règles d'hygiène et sécurité
- Préparation et mise en état de propreté des locaux et du matériel servant directement aux enfants,
- Participation à la communauté éducative,
- Surveillance des très jeunes enfants à la cantine,
- A la demande de l'autorité territoriale ou de son représentant: toute mission motivée par la continuité du service public.

Que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des adjoints techniques.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Mr Le Maire demande que le conseil municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 3° « Pour les emplois des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois » du code général de la fonction publique.

**Le Conseil Municipal, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents :**

### **Article 1 : Création et définition de la nature du poste.**

Il est créé un poste d'adjoint technique contractuel, à compter du lundi 26 Août 2024 dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les fonctions de :  
Cantinier(ère)

Après le délai légal de parution de la vacance d'emploi pour une durée qui ne peut être inférieure à un mois, sauf cas d'urgence, l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement : (choisir un des fondement ci-dessous):

Sur le fondement des articles L332-8 3° du code général de la fonction publique :

**Article L332-8 3°** Pour les emplois des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois ;

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, il est précisé :

la nature des fonctions :

- Fabrique des plats à partir des fiches techniques dans le respect des bonnes pratiques d'hygiène de la restauration collective,

le niveau de recrutement : *diplôme de niveau IV et/ou expérience professionnelle souhaité,*

le niveau de rémunération *le traitement sera calculé par référence à l'indice brut 367 de la grille indiciaire du grade d'adjoint technique.*

### **Article 2 : Temps de travail.**

L'emploi créé est à temps non complet pour une durée de 18/35<sup>ème</sup>.

### **Article 3 : Crédits.**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

### **Article 4 : Tableau des effectifs.**

Le tableau des effectifs de la commune est modifié en ce sens et joint à la présente délibération.

### **Article 5 : Exécution.**

Le conseil municipal adopte (à l'unanimité ou à x voix favorables – x contre – x abstention).

Monsieur le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 13 juillet 2024 comme suit :

#### **FILIERE TECHNIQUE :**

**Grade :** Agent de Maitrise

**Effectif :** 01

**Grade :** Adjoint Technique

**Effectif :** 01

#### **FILIERE ADMINISTRATIVE :**

**Grade:** Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> Classe

**Effectif :** 01

**Grade:** Adjoint Administratif principal de 2<sup>ième</sup> Classe

**Effectif :** 01

#### **CONTRACTUEL :**

Agent polyvalent d'entretien

**Effectif :** 01

Agent cantine / accompagnement à l'éducation de l'enfant

**Effectif :** 01

Agent cantine

**Effectif :** 01

Agent accompagnement à l'éducation de l'enfant

**Effectif :** 01

**Délibération n° 28-2024 Création d'un emploi permanent Agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code général de la fonction publique et notamment les articles L332 et L422-28

**Vu** le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

**Vu** le budget de la commune,

**Vu** le tableau des effectifs existant,

**Considérant**, qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire au besoin :

- Aide à l'enfant dans l'acquisition de l'autonomie,
- Participation aux projets éducatifs,
- Assistance au personnel enseignant pour la réception, l'animation et l'hygiène des très jeunes enfants,
- Participation à la communauté éducative,
- Assistance aux enseignants dans les classes ou établissements accueillant des enfants handicapés,
- A la demande de l'autorité territoriale ou de son représentant: toute mission motivée par la continuité du service public.

Que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des adjoints techniques.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Mr Le Maire demande que le conseil municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 3° « Pour les emplois des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois » du code général de la fonction publique.

**Le Conseil Municipal, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents :**

**Article 1 : Création et définition de la nature du poste.**

Il est créé un poste d'adjoint technique contractuel, à compter du 2 septembre 2024 dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les fonctions de :

Agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant

Après le délai légal de parution de la vacance d'emploi pour une durée qui ne peut être inférieure à un mois, sauf cas d'urgence, l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement : (choisir un des fondement ci-dessous):

Sur le fondement des articles L332-8 3° du code général de la fonction publique :

**Article L332-8 3°** Pour les emplois des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois ;

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, il est précisé :

la nature des fonctions :

- Fabrication des plats à partir des fiches techniques dans le respect des bonnes pratiques d'hygiène de la restauration collective,

le niveau de recrutement : *diplôme de niveau IV et/ou expérience professionnelle souhaité,*

le niveau de rémunération *le traitement sera calculé par référence à l'indice brut 367 de la grille indiciaire du grade d'adjoint technique.*

### **Article 2 : Temps de travail.**

L'emploi créé est à temps non complet pour une durée de 13/35<sup>ème</sup>. Le temps de travail sera annualisé sur l'année.

### **Article 3 : Crédits.**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

### **Article 4 : Tableau des effectifs.**

Le tableau des effectifs de la commune est modifié en ce sens et joint à la présente délibération.

### **Article 5 : Exécution.**

Le conseil municipal adopte à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 13 juillet 2024 comme suit :

#### **FILIERE TECHNIQUE :**

**Grade :** Agent de Maîtrise

**Effectif :** 01

**Grade :** Adjoint Technique

**Effectif :** 01

#### **FILIERE ADMINISTRATIVE :**

**Grade:** Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> Classe

**Effectif :** 01

**Grade:** Adjoint Administratif principal de 2<sup>ème</sup> Classe

**Effectif :** 01

#### **CONTRACTUEL :**

Agent polyvalent d'entretien

**Effectif :** 01

Agent cantine / accompagnement à l'éducation de l'enfant

**Effectif :** 01

Agent cantine

**Effectif :** 01

Agent accompagnement à l'éducation de l'enfant

**Effectif :** 01

## **SANS DÉLIBÉRATIONS**

- Choix de la photo du Conjurador en prise de vue avec le massif du Canigou en arrière-plan pour le panneau d'information touristique H33 qui sera installé sur la RD 115.
- Retour consultation des entreprises concernant l'aménagement des logements de l'Hostal de Cabrenç ; compte tenu des retours de la consultation, de nouvelles consultations seront engagées sur les lots plâtrerie, électricité et plomberie. Afin de permettre le début des travaux en Septembre, la commission MAPA va se réunir semaine prochaine afin d'étudier les offres sur les lots Maçonnerie et Menuiseries.

## **QUESTIONS DIVERSES**

*Eve ROIG :*

- *Adressage : la commission de travail va se réunir mercredi 17/07 pour une finalisation de l'adressage en Octobre 2024. Mise à jour des adresses sur un portail du gouvernement. A date il manque certains noms de routes, des numéros d'habitation et dans certains cas des localisations d'appartements dans les immeubles ; tout ceci est essentiel dans le cadre de l'adressage et du développement de la fibre. La commission de travail se déroulera avec la présence de personnes de la vie publique.*

- *Le vernissage du micro-festival aura lieu le 14/07 à 12h – l'exposition sera ouverte jusqu'à fin Août. Cette année, l'artiste Nina a installé des textes dans le village, il y a 17 affiches à découvrir.*
- *Deux déjeuners de travail se sont déroulés ces derniers jours avec d'une part Madame la sénatrice Lauriane JOSENDE et d'autres part Madame la sous-préfète Clara THOMAS.*
- *L'association du musée assurera les visites 2 fois par semaines durant les mois d'été. Une boîte à clés sera installée à l'entrée du musée afin de permettre aux bénévoles d'assurer les visites.*
- *UTN de Falgos – parution au journal officiel de l'annonce le 29/07/2024 – réunion publique sur le sujet de l'UTN le 18/09/2024*

*Peter PETERSEN :*

- *Le panneau de signalisation « route barrée » qui est au niveau de Can PELAT est uniquement en Français et il y a encore des problèmes de passage– voir si on ne devrait pas mettre la signalisation en plusieurs langues → position du Maire : Nul n'est censé ignorer la loi.*

*Nadia GUYAUX :*

- *Visite du jury des villages fleuris le 26 juillet à partir de 8h30.*
- *Bon retour sur le choix des rosiers plantés au niveau du lavoir.*

*Machteld LEMPENS :*

- *Déploiement de la fibre sur le chemin du bac petit : quid maintenant que le poteau litigieux a été enlevé ? → la municipalité conseille aux riverains de faire une demande auprès du conseil départemental qui a en charge de la fibre (voir plus d'information sur [www.numerique66.fr](http://www.numerique66.fr))*
- *Crise FCO (Fièvre Catarrhale Ovine) dans l'élevage qui touche principalement les élevages ovins : aucune crainte sur la consommation des produits.*  
⇒ *La commune précise qu'au besoin elle apportera son soutien aux éleveurs du territoire.*

*Richard TENAS:*

- *Demande du comité des fêtes de déplacer le local à vélo qui a été installé dans la cour de l'école.*  
⇒ *Le conseil municipal dans sa majorité précise qu'il s'oppose au déplacement de ce cabanon qui ne représente que 9 m<sup>2</sup> et qui serait dégradé lors du déplacement. Les festivités peuvent se dérouler tout à fait normalement avec la présence de ce cabanon sous le préau.*

*Philippe JUANOLA:*

- *Une réunion a été organisée par le COFOR concernant le sujet d'exploitation forestière de la commune de Saint Laurent de Cerdans ; une demande a été faite pour extraire le bois par un chemin privé situé sur la commune de Serralongue. Cette piste impacte 14 propriétaires Serralonguais. Le maire a précisé lors de cette réunion qu'il ne validerait que si tous les propriétaires donnaient leur accord ; la décision ne se prendra qu'en concertation avec les propriétaires de la commune.*

## AGENDA

- *Réunion commission du personnel le 17 juillet à 17h00*
- *Réunion commission MAPA le 19 juillet à 17h00*
- *Prochain conseil municipal le samedi 14 septembre à 15h.*